

**RENDU DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes-les-Eaux (Savoie)**  
**Du Mercredi 19 décembre 2018**  
**A 19 h 00**

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de décembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Josette REMY, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaients présents : 21 personnes

BILLARD Bernard, D'AGOSTIN Danièle, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MELE Gina, MEUNIER Maurice, MULLER Claude, NADAUD Laurent, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, PLUOT Gisèle, THEVENOT Yves et REMY Josette.

Absents : 2

ABOUDRAR Véronique, DI MEO-GUIGON Chrystel

Pouvoirs : 6

AVRY Pascal donne pouvoir à PLUOT Gisèle

CLANET Jean-Claude donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves

DORDOLO Thierry donne pouvoir à D'AGOSTIN Danièle

ETEOCLE Richard donne pouvoir à MEUNIER Maurice

GROSJEAN Daniel donne pouvoir à REMY Josette

REFFO Clotilde donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne

Votants : 27

Monsieur Julien DONZEL est désigné comme secrétaire de séance.

**FINANCES (Josette REMY)****DCM2018122 Décision Modificative N° 2 du Budget du Cinéma**

Mme Josette REMY, Maire, présente aux élus la décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma.

73064 Code INSEE	Commune de CHALLES-LES-EAUX CINEMA CHALLES LES EAUX	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****ALIMENTATION DU 011**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70632 : A caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve cette décision modificative n°2 du budget annexe du cinéma.

**DCM2018123 Décision Modificative N° 7 du Budget de la Commune**

Mme Josette REMY, Maire, présente aux élus la décision modificative n°7 du budget de la commune, et propose l'ajout de crédit sur l'opération 113 « patrimoine et environnement », conformément à la délibération n° 201898 du 26 septembre 2018 au sujet des travaux supplémentaires d'aménagement du sentier 47 avec l'ONF d'un montant de 7 934,72 €.

73064 Code INSEE	Commune de CHALLES-LES-EAUX Commune de CHALLES-LES-EAUX	DM n°7 2018
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**AJOUT CREDIT OPERATION 113**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2117-113-9 : PATRIMONE ET ENVIRONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-200-1 : ADAP	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve cette décision modificative n°7 du budget de la commune.

**DCM2018124 Biens vacants sans maître**

Mme Josette REMY, Maire, rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°201751 du 30 juin 2017 concernant l'incorporation dans le domaine public de 38 parcelles issues des biens vacants sans maître.

Afin d'intégrer ces biens dans le patrimoine communal, il convient de leur fixer une valeur. Il est proposé de retenir les valeurs suivantes :

n°	section	n° parcelle	lieux-dits	Surface m <sup>2</sup>	Valeur €
1	G	142	Rappellet	1555	311 €
2	A	7	les Plantées	1846	369 €
		70	les Corniolles	1092	218 €
3	D	177	le Clos	275	55 €
4	D	187	Pré carré	134	27 €
		189		175	35 €
		197		112	22 €
		199		39	8 €
5	E	530	Mollard	515	103 €
n°	section	n° parcelle	lieux-dits	Surface m <sup>2</sup>	Valeur €

6	I	78	les Culées	1515	303 €
7	A	38	les Plantées	120	24 €
8	G	18	Montagu	600	120 €
9	M	119	les Noux	860	172 €
10	L	83	Buisson rond	368	74 €
11	C	73	Saint Vincent	39	8 €
12	M	87	les Noux	4895	979 €
13	A	100	Chanet d'en haut	4880	976 €
	A	196	l'Essard	2200	440 €
14	A	174	Cataignes	186	37 €
		176		126	25 €
15	A	194	Montagu	3360	672 €
		191		1020	204 €
16	A	50	Camelot	945	189 €
17	A	31	les Plantées	140	28 €
		32		760	152 €
18	A	1	Parrières	5475	1 095 €
		2		300	60 €
19	A	8	Parrières	610	122 €
		10		5210	1 042 €
20	A	207	Chanet d'en haut	2680	536 €
21	A	95	Chanet d'en haut	6755	1 351 €
	B	17	Mont Saint Michel	1215	243 €
22	N	107	Cornelon	1905	381 €
23	O	78	les Drouilles	2590	518 €
24	N	132	les Drouilles	620	124 €
25	N	72	Cornelon	3805	761 €
26	N	248	Cornelon	1734	347 €
27	G	69	les Combes	3840	768 €
			<b>TOTAL</b>	<b>63 476 m<sup>2</sup></b>	<b>12 384 €</b>

A l'issue un numéro d'inventaire sera affecté à chaque parcelle.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

Pour :	27
--------	----

Contre :	0
Abstention :	0

- Fixer les valeurs détaillées dans le tableau ci-dessus détaillé,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **ADMINISTRATION GENERALE (Josette REMY) °**

#### **DCM2018125 Règlement intérieur du Conseil municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de ses membres. Le règlement peut être déféré au Tribunal administratif.

Elle rappelle que ce projet de règlement a été envoyé avec la convocation et le dossier du conseil à tous les membres du Conseil Municipal pour qu'ils en prennent connaissance dans les délais réglementaires.

Madame le Maire donne lecture du texte et le soumet aux membres de l'assemblée en rappelant qu'il est conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et qu'il définit le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- adopte ce projet de règlement intérieur en texte définitif qui est donc applicable pour le fonctionnement du Conseil Municipal.

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALLES LES EAUX (SAVOIE) Article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales**

**Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement peut être déféré au Tribunal administratif (Article L. 2121-8 du Code des collectivités territoriales – CGCT).**

#### **Article 1 : périodicité des séances**

Le conseil municipal règle en séance, par ses délibérations, les affaires de la commune (article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat, dans le département, peut abréger ce délai (Article L. 2121-9 du CGCT)

#### **Article 2 : convocations (L. 2121-10 du CGCT)**

Toute convocation est faite par le maire. Elle mentionne les questions portées à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est inscrite au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, à domicile, 5 jours francs avant le jour de la réunion. La convocation doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

*Le délai de 5 jours francs ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les 5 jours sont passés. C'est-à-dire qu'un délai de 5 jours doit être compté entre la date à laquelle les convocations sont adressées et la date de la réunion. Par exemple le délai n'est pas respecté lorsque les convocations sont adressées le 5 mai pour une réunion fixée au 10 mai. (Conseil d'Etat - C. E.- 12 juillet 1955, Election du maire de Mignaloux-Beauvoir)*

*Le délai franc pour la convocation d'un conseil municipal est de trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants et de cinq jours francs pour celles de 3 500 habitants et plus en application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois ou cinq jours est échu. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (13 octobre 1993 d'André, n° 141677), l'article 642 du code de procédure civile disposant que « le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal. La haute juridiction a ainsi admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jours, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour. Le jour férié n'est donc pas pris en compte dans la computation du délai. (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 14/02/2013 - page 522)*

*En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (Article L. 2121-12 du CGCT)*

#### **Article 3 : ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur les convocations et qui est porté à la connaissance du public par affichage, 5 jours francs avant le jour de la réunion. Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil peut être préalablement soumise aux commissions compétentes.

#### **Article 4 : accès aux dossiers préparatoires**

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place en mairie et aux heures ouvrables.

Les conseillers désirant consulter ces dossiers, et notamment les projets de contrat ou de marché de service public, et où en obtenir copie, devront adresser une demande écrite ou verbale préalable. Dans tous les cas, la consultation des dossiers devra avoir lieu sur place, en mairie, dans le local désigné par le maire. Ces dossiers seront tenus en séances à la disposition des membres du conseil.

#### **Article 5 : questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune et l'action municipale. Le texte des questions écrites adressées au Maire 3 jours au moins avant la date de la prochaine réunion du conseil municipal, fait l'objet de sa part d'un accusé de réception. Le maire répond à ces questions lors de cette prochaine réunion, en fin de séance. Si le délai est inférieur à 3 jours, il pourra y être répondu lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

#### **Article 6 : questions orales**

Chaque membre du conseil municipal peut poser au maire, à l'issue de l'ordre du jour de la séance, des questions orales sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune et l'action municipale.

(Article L.2121-19 du CGCT)

#### **Article 7 : tenue des séances**

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace dans l'ordre du tableau. Toutefois, la séance, dans laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des conseillers.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion (examen et débat) ; mais il doit se retirer au moment du vote (Article L. 2121-14 du CGCT, loi du 5 avril 1884, art. 52, et CE 18 nov 1931, Leclert et Lepage).

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les intervenants à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions, suspend la séance, s'il y a lieu, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

#### **Article 8 : séances du conseil**

Les séances du conseil sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (*Article L. 2121-18 du CGCT*).

*La décision de tenir une séance à huis clos doit être prise par un vote public du conseil municipal (C.E. 4 mars 1994, Regoin).*

*Le conseil municipal est seul juge de l'opportunité de siéger à huis clos. (C. E. 19 juin 1959, Binet.)*

Seuls les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux autorisés par le maire ont accès dans l'enceinte où siège le conseil. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le maire qui a seul la police de l'assemblée peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi (*Article L. 2121-16 du CGCT*).

Une suspension de séance est de droit chaque fois qu'elle est demandée :

- par le maire,
- par le président ou vice-président d'une commission ou un conseiller exerçant, au moment de

la demande, les fonctions de rapporteur,

Dans les autres cas, une suspension de séance est soumise à la décision du conseil municipal qui se prononce à main levée et sans débat.

Toute demande de suspension doit être accompagnée d'un motif pour laquelle elle est demandée. Le maire fixe la durée des suspensions de séance.

*Le Conseil d'Etat a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séances du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour et mise en discussion. C.E. 22 mai 1987, Tête c/ Cne de Caluire et Cuire.*

#### **Article 9 : quorum**

Le Conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à la séance (*L. 2121-17 du CGCT*). N'est pas compris dans le calcul du quorum le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue. Si après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles *L. 2121-10* et *L. 2121-12 du CGCT*, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, sans condition de quorum.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. (*Article L.2121-20 du CGCT*).

*Pour déterminer le quorum, seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance. Les conseillers absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents. (TA Toulouse 28 juin 1987, Dubrez).*

*Le Quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour, c'est-à-dire lorsque le président de séance déclare ouvrir la discussion. Ce quorum s'apprécie délibération par délibération. (CE 19 janvier 1983, Chauré ; CE 19 juin 1997, Pfister).*

*Le quorum ne dépend que de la présence des conseillers mais non de leur participation effective aux votes, c'est ainsi que si des conseillers s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum. (CE 26 mars 1915, Canet).*

#### **Article 10 : secrétariat des séances**

En début de chacune des séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (L. 2121-15 du CGCT). Le secrétaire de séance assiste le Maire pour constater si le quorum est atteint, pour vérifier la validité des pouvoirs, et pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **Article 11 : assistance aux séances**

Assiste aux séances publiques du conseil le directeur général des services. Le maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée, technicien, homme de l'art, conseil juridique, etc. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### **Article 12 : débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

#### **Article 13 : vote du budget**

Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles (article L. 2312-3 du CGCT). Il est proposé par le maire et voté par le conseil (article L. 2312-1 du CGCT). L'article L. 2312-3 du CGCT indique que les budgets des communes de moins de 10 000 habitants sont votés par nature. Il comporte pour les communes de 3 500 habitants et plus une présentation fonctionnelle.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article (L. 2312-2 du CGCT).

*Toutefois, l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles. C. E. 8 mars 1994, Cne de Cestas. C. E. 6 mai 1996, Cne de Guyancourt*

#### **Article 14 : vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé (Articles L. 2120-20 et L. 2121-21 du CGCT).

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs conseillers intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (Article L. 2131-11 du CGCT).

Un membre du conseil municipal personnellement intéressé à l'affaire ne peut participer à la délibération au cours de laquelle elle est traitée. C. E. 29 juil 1994, association syndicale du domaine d'Ibarriz

*Si un conseiller municipal intéressé a quitté la salle au moment où le conseil a examiné la question, la délibération n'est pas annulable. C. E. 1<sup>er</sup> juil 1977, Malmenaide.*

*Il ressort de la jurisprudence que les conseillers municipaux, membres d'organismes présentant un intérêt commun à un grand nombre d'habitants de la commune ou un intérêt général pour la commune (associations...), qui prennent part à des délibérations relatives à cet organisme ne sont pas considérés comme personnellement intéressés à l'affaire. C.E. 25 juillet 1986, Rougeaux.*

Cependant le juge administratif préconise que le président de chaque association se retire de la salle du conseil pour le débat et vote de l'attribution de la subvention à son association.

#### **Article 15 : procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (Article L. 2121-23 du CGCT). Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle, à ses frais, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets, des comptes des communes et des arrêtés



municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (Article L. 2121-25 de CGCT). Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine (Article L. 2121-26 du CGCT) et communiqué à la presse locale. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante.

#### **Article 16 : délégués**

Le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués.

#### **Article 17 : commissions**

Le conseil municipal peut former, en début de mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président. Le vice-président peut les convoquer et les présider si le maire lui a donné délégation ou est absent, ou empêché. De même les commissions peuvent être convoquées sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il est établi par un élu, secrétaire de séance, un compte rendu succinct qui sera archivé et pourra être consulté par tout membre du conseil municipal.

Les membres des commissions et des personnes non élues présentes sont tenus à l'obligation de réserve jusqu'au débat public sur les affaires de leur ressort.

La représentation proportionnelle sera appliquée au sein des commissions municipales (Article L. 2121-22 du CGCT).

*La décision prise par le conseil municipal de charger les commissions de statuer sur certaines affaires est illégale. C. E. 20 mars 1936, Loff.*

*Les décisions prises par ces organismes constituent des actes inexistantes. C. E. 28 oct 1932, Laffitte.*

*Et ces décisions ne peuvent en aucune manière engager la commune. C. E. 19 fév 1975, Pignon.*

#### **Article 18 : Groupe minoritaire**

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande pourront disposer sans frais du prêt d'un local commun. (Article L.2127-27 du CGCT)

Cette mise à disposition se concrétisera par le prêt d'une salle de réunion de la mairie, avec un calendrier d'occupation à définir.

*Un espace d'une demi-page est réservé à l'expression de la minorité du conseil dans le bulletin d'information municipal périodique et annuel. (Article L. 2121-27-1 du CGCT)*

#### **Article 19 : modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié ou complété sur proposition du tiers des membres du conseil municipal. Une commission peut être éventuellement constituée à cet effet.

#### **Article 20 : droit à la formation des élus locaux**

Toute demande d'inscription à une formation d'élu local autre que celles délivrées par les Centres de formation des maires et des élus locaux devra, au préalable, être soumise à l'autorisation du maire.

### **DCM2018126 Mise à jour des représentations extérieures du Conseil municipal**

Madame Josette REMY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de redéfinir les représentations extérieures du Conseil municipal suite à l'élection du 5 décembre 2018. Elle présente aux élus, le tableau récapitulatif suivant :

#### **Désignation des représentants de Chambéry métropole au sein de syndicats mixtes – Métropole**

##### **Savoie**

##### **Membres titulaires :**

**Yves THÉVENOT**

**Julien DONZEL**

**Maurice MEUNIER**

##### **Membres suppléants**

**Jean-Yves JACQUIER**

**Claude MULLER**

**Josette REMY**

**Commission de délégation de service public**

**Présidente de droit : Josette REMY**

**Membres titulaires :**

**Jeannette EXCOFFON**  
Claude MULLER  
Gina MELE  
Bernard BILLARD  
Maurice MEUNIER

**Membres suppléants :**

**Gérard GAYET**  
Jean-Pierre PASSIN  
James HALLAY  
Patrick ESTEVE  
Jean-Claude CLANET

**Commission d'appel d'offres**

**Présidente de droit : Josette REMY**

**Membres titulaires :**

**Jeanne EXCOFFON**  
Claude MULLER  
Gina MELE  
Bernard BILLARD  
Maurice MEUNIER

**Membres suppléants :**

**Gérard GAYET**  
Jean-Pierre PASSIN  
James HALLAY  
Patrick ESTEVE  
Jean-Claude CLANET

**Désignation du Correspondant Défense**

**Julien DONZEL**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**Présidente de droit : Josette REMY**

**Sont élues membres :**

**Jeanne EXCOFFON**  
Gisèle PLUOT  
Françoise DELACHAT  
Gina MÉLÉ  
Marie-Christine LOPEZ  
Clotilde REFFO

**Election des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de Chambéry métropole**

**Membres titulaires**

**Josette REMY**

**Membres suppléants**

**Julien DONZEL**

**SIVU de Gestion de la Gendarmerie : 2 Titulaires 2 Suppléants**

**Membres titulaires**

**Yves THÉVENOT**  
**Bernard BILLARD**

**Membres suppléants**

**Jean-Yves JACQUIER**  
**Jean-Pierre PASSIN**

**SIVU MAPAD des Blés d'Or : 3 Titulaires**

**Membres titulaires**

**Jeanne EXCOFFON**

Gisèle PLUOT  
Jean-Claude CLANET

**SIVU Jeunesse Canton de la Ravoire : 4 Titulaires, 3 suppléants**

Membres titulaires

Danièle D'AGOSTIN

Gisèle PLUOT (jeunesse)

**Ginette GRUNENWALD (enfance)**

Marie-Christine LOPEZ (arts vivants)

Membres suppléants

Pascal AVRY (jeunesse)

Josette REMY (enfance)

Colette PALHEC-PETIT (arts vivants)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve les nouvelles représentations du Conseil municipal telles que énoncées ci-dessus.

**DCM2018127 Mise à jour des commissions communales du Conseil municipal**

Madame Josette REMY, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de redéfinir la composition des commissions communales suite à l'élection du 5 décembre 2018, l'objectif étant de permettre à ceux qui le souhaitent d'intégrer des commissions.

Le tableau récapitulatif suivant est présenté aux élus :

**Enfance Vie scolaire et périscolaire VP : 6<sup>ème</sup> adjointe Ginette GRUNENWALD**

Pascal AVRY

Laurent NADAUD

Chrystel DI MEO GUIGON

Clotilde REFFO

Colette PALHEC-PETIT

**Travaux et ZAC du centre VP : 3<sup>ème</sup> adjoint Claude MULLER**

Gérard GAYET

Thierry DORDOLO

James HALLAY

Patrick ESTEVE

Bernard BILLARD

Jean Pierre PASSIN

Ginette GRUNENWALD

Maurice MEUNIER

**Cadre de vie Environnement VP : Conseiller délégué Bernard BILLARD**

Jeannette EXCOFFON

Françoise DELACHAT

Gérard GAYET  
Gisèle PLUOT  
Marie-Christine LOPEZ  
Yves THÉVENOT  
Danièle D'AGOSTIN  
Ginette GRUNENWALD  
Patrick ESTEVE

**Finances Economie Locale**

James HALLAY  
Gina MÉLÉ  
Yves THÉVENOT  
Jean-Claude CLANET  
Véronique ABOUDRAR  
Richard ETEOCLE  
Laurent NADAUD  
Chrystel DI MEO GUIGON  
Danièle D'AGOSTIN  
Julien DONZEL  
Jeannette EXCOFFON  
Jean-Yves JACQUIER

**Jeunesse Vie associative et Sport VP : 2<sup>ème</sup> adjointe Danièle D'AGOSTIN**

Gisèle PLUOT  
Thierry DORDOLO  
Marie-Christine LOPEZ  
Josette REMY  
Jean-Yves JACQUIER  
Colette PALHEC-PETIT

**Prévention, sécurité et police municipale VP : 5<sup>ème</sup> adjoint Yves THÉVENOT**

Pascal AVRÏ  
ChrÏstel DI MEO GUIGON  
Thierry DORDOLO  
Bernard BILLARD  
Jean Pierre PASSIN  
Jean-Yves JACQUIER

**Urbanisme et aménagements du territoire VP : Conseillère déléguée Solange PLAISANCE**

Gérard GAYET  
James HALLAY  
Patrick ESTEVE  
Françoise DELACHAT  
Bernard BILLARD  
Jean Pierre PASSIN  
Ginette GRUNENWALD  
Maurice MEUNIER  
Yves THEVENOT  
Jean-Claude CLANET  
Gisèle PLUOT  
Jeanne EXCOFFON

*M. Maurice MEUNIER précise que la commission urbanisme se réunit une fois par mois pour étudier les DP et PC. Mais ne travaille pas sur les aménagements en devenir de la ville et sur le PLUI HD. Il va y avoir un bouleversement sur l'habitat de Challes, il est nécessaire de travailler dessus. Je suis allé visiter l'exposition à Grand Chambéry qui reste très générale mais cela ne nous donne pas trop de renseignements sur le devenir de la commune. Et je souhaiterais proposer une commission qui gèrerait les DP, PC .... et une commission urbanisme plus en lien avec l'aménagement du territoire. M. Maurice MEUNIER voudrait l'animer sous couvert de Mme Solange PLAISANCE. Cela a bien fonctionné lors du schéma directeur.*

*Mme Josette REMY propose de séparer la thématique une fois sur deux. Nous avons beaucoup interrogé les services de Grand Chambéry et nous pourrons voir ensemble les informations au retour des vacances de Noël. Mme Solange PLAISANCE proposera des thématiques.*

*Réunion co-animée avec Mme Josette REMY, Mme Solange PLAISANCE et M. Maurice MEUNIER. Mme Josette REMY envisageait de travailler avec un élu sous sa houlette pour évoquer l'aménagement du territoire. La commission pourra être ouverte à tous les élus. Nous pourrons préparer les dossiers en amont et les proposer aux élus et à la commission urbanisme. M. Maurice MEUNIER il faut des études spécifiques sur des gros dossiers sinon cela va nous pèter à la figure. Le PLUI HD reste un document technocratique.*

*Mme Josette REMY rappelle que l'ensemble des élus ont pu participer aux réunions, mais nous n'avons pas de marge de manœuvre, le règlement s'adresse à toutes les communes. Nous ne pourrons pas avoir une particularité uniquement pour Challes.*

*Mme Josette REMY propose à Mme Solange PLAISANCE de travailler sur la définition de la zone UT, qui est spécifique à Challes en lien avec les Thermes.*

*M. Maurice MEUNIER rappelle qu'il y a certains secteurs qui sont explosifs.*

*Mme Solange PLAISANCE informe que la prochaine réunion aura lieu le 22 janvier.*

*M. Jean-Yves JACQUIER la commission cadre de vie et environnement à un travail à fournir également.*

*Mme Josette REMY l'aménagement s'adresse à tous les élus, tous ceux qui veulent participer le pourront.*

*M. Jean-Yves JACQUIER le développement économique mais en lien avec la zone UT et l'activité touristique et des connexions et interconnexions.*

*Mme Josette REMY c'est ce que l'on vous a proposé lors de notre rencontre un samedi matin pour être plus transversal, pour échanger sur l'aménagement de la commune via le dossier PLUI HD. Nous avons jusqu'à fin février pour arrêter le PLUI et l'enquête publique, l'intérêt est de travailler en amont. Dès que l'on a les plans on organisera cette réunion.*

*Début janvier Grand Chambéry nous fournira les réponses à nos questions ainsi que le règlement graphique à jour.*

*Mme Solange PLAISANCE propose d'organiser courant janvier une réunion un samedi matin pour tous les élus qui souhaitent échanger et travailler sur cette thématique.*

*M. Jean-Yves JACQUIER s'interroge sur l'agriculture et dans quel cadre on la classe dans l'activité économique ou dans l'environnement et le cadre écologique. Pour le SCOT il s'agit d'une activité économique et c'est plus intéressant.*

*Mme Josette REMY est d'accord avec ce point de vue et cela donnera l'occasion de débattre ensemble sur l'avenir de l'agriculture.*

#### **Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

**VP : Conseillère déléguée Solange PLAISANCE**

Gérard GAYET

Claude MULLER

James HALLAY

Maurice MEUNIER

Gisèle PLUOT

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la nouvelle composition des commissions communales du Conseil municipal telle que énoncée ci-dessus.

**Départ de : Laurent NADAUD à 19h47**

**Présents : 20**

**Absents : 2**

**Pouvoirs : 7    Laurent NADAUD donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD**

**Votants : 27**

**Vie Culturelle et animation VP : 1<sup>er</sup> adjoint Julien DONZEL**

Solange PLAISANCE

Danièle D'AGOSTIN

Colette PALHEC-PETIT  
Gisèle PLUOT  
Yves THEVENOT  
Maurice MEUNIER

**Communication VP : 1<sup>er</sup> adjoint Julien DONZEL**

Laurent NADAUD  
Patrick ESTEVE  
Josette REMY  
Yves THÉVENOT  
Danièle D'AGOSTIN

**Fêtes et cérémonies VP : Conseiller délégué Jean Pierre PASSIN**

Claude MULLER  
Gérard GAYET  
Solange PLAISANCE  
Françoise DELACHAT

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la nouvelle composition des commissions communales du Conseil municipal telle que énoncée ci-dessus.

**TRAVAUX (Claude MULLER)**

**DCM2018128 Protocole d'accord amiable pour le règlement du sinistre survenu à la salle polyvalente**

Monsieur Claude MULLER, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil municipal qu'en mai 2017, des infiltrations d'eau ont retardé et causé de gros désordres lors des travaux d'extension de la salle polyvalente.

Le montant total des préjudices subis s'élève à 60 961,20€ TTC et la commune de Challes-les-Eaux a dû faire réaliser des travaux de remise en état du parquet de la salle polyvalente.

Un protocole d'accord amiable pour le règlement du sinistre a été conclu entre la SA PIANTONI, l'agence d'architecture N C GUILLOT, le BE TPFI et la commune, afin de permettre aux assurances de l'architecte, de l'entreprise et du bureau d'étude de prendre en charge le remboursement de la somme avancée par la commune.

Un premier projet avait alors été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 24 octobre 2018. Depuis, les parties ont revu certains articles du protocole et modifié la répartition des montants à leur charge en incluant la TVA, sans que cela ne change le montant total de 60 961.20 €TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord amiable définitif pour le règlement du sinistre survenu à la salle polyvalente.

### CULTURE ANIMATION (Julien DONZEL)

#### DCM2018129 Révision tarifs médiathèque Samivel

Monsieur Julien DONZEL, Adjoint à la culture, rappelle au Conseil municipal les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et du 30 mai 2006 relatives aux tarifs de la Médiathèque Samivel. Il propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de la Médiathèque Samivel comme suit :

	Anciens tarifs (01/07/05 et 30/05/06)	Proposition nouveaux tarifs
<b>Lecteurs de la commune</b>		<b>(1)</b>
Enfants 0-18 ans	5 €	Gratuit
Famille = 3 enfants	20 €	20 €
Famille > 3 enfants	22 €	
Individuel	12 €	12 €
Individuel tarif réduit (2)		5 €
Individuel + 60 ans	10 €	10 €
Personnes en situation de handicap		Gratuit
<b>Extérieurs</b>		
Enfants 0-18 ans	5 €	5 €
Famille	24 €	24 €
Individuel	16 €	16 €
Individuel tarif réduit		8 €
Curistes, vacanciers (+caution de 76€)	12 €	7 €
Personnes en situation de handicap		gratuit
Elèves des établissements challésiens (3)	gratuit	gratuit

**(1)** Lecteurs de la commune + personnel municipal et habitants des communes de Barberaz, La Ravoire et La Motte Servolex.

**(2)** Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, retraités non imposables, titulaires d'allocations de base.

**(3)** Gratuité d'accès aux élèves et pensionnaires des établissements challésiens suivants : Ecoles Primaires, Institut Médico Educatif, maisons d'enfants à caractère thermal, Lycée hôtelier, Centre de loisir agréé, dans le cadre des activités des établissements.



Mme Marie-Christine LOPEZ propose de distribuer une carte gratuite à tous les enfants de l'école, ce serait incitatif pour que les enfants fréquentent la médiathèque.

M. Julien DONZEL fera le point avec la médiathèque et sur demande il pourra faire la carte.

Mme Marie-Christine LOPEZ précise que la commune augmente mais que les adhésions n'augmentent pas.....

Mme Josette REMY propose de faire un spécimen et d'indiquer les conditions d'adhésion, si nous distribuons cela à la rentrée et nous pourrions vérifier ceux qui viennent réellement s'inscrire et l'impact de cette action.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve les nouveaux tarifs de la médiathèque

### **CINEMA (Patrick ESTEVE)**

#### **DCM2018130 Nouveaux tarifs du cinéma**

M. Patrick ESTEVE, conseiller délégué au cinéma, rappelle au conseil municipal, la délibération du 30 août 2017 DCM2017-71 concernant la mise en place des tarifs carte Pass'Région pour les lycéens. La région Auvergne Rhône-Alpes demande au cinéma d'organiser dans le cadre de cette convention des opérations « bons plans ». Il est proposé aux élus d'accepter la gratuité lors de ces opérations pour les détenteurs de la carte Pass'Région à savoir :

- Une place gratuite pour le détenteur de la carte Pass'Région pour lui ou un accompagnant.

Patrick ESTEVE précise que sur cette année le cinéma a enregistré 900 entrées via le Pass'Région, cela se dit entre lycéens. C'est une action positive.

Concernant la fréquentation du cinéma nous réalisons le même nombre d'entrées que l'année dernière soit 41 000 contre 40 000 l'année dernière. Nous avons perdu des entrées cet été, 2 à 2 500 entrées mais nous les avons récupérés au fil du temps. L'ouverture du cinéma le dimanche matin sera ponctuelle, et le tarif proposé de 4€ est celui du tarif enfant, il est incitatif. Nous sommes actuellement à 1 600 cartes d'abonnés et recharges de cartes plus de 60 000 € de recettes, soit 15 000 recharges de cartes par an.

M. Patrick ESTEVE propose également d'instaurer un tarif unique pour les matinées de 4€ l'entrée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuver ces nouveaux tarifs.

## **PERSONNEL (Josette REMY)**

### **DCM2018131 Nomenclature des grades du personnel communal de la commune de Challes-Les-Eaux, tableau des emplois permanents. Et autorisation de recourir aux contrats.**

Madame Josette REMY, Maire, présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- la mise à jour de la nomenclature des grades et emplois du personnel communal qui se substituera aux délibérations des : 25 avril 2018 et 5 septembre 2018
- l'augmentation du temps de travail du poste de rédacteur à temps non complet : de 25.5/35<sup>ème</sup> soit 25h30 à 30h/35<sup>ème</sup>
- l'autorisation pour l'année 2019 de recourir à un emploi contractuel à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> rémunéré sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon catégorie C1, au sein des services administratifs

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la modification du tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la substitution de la présente nomenclature des grades du personnel communal aux délibérations précédentes susmentionnées comme suit :

#### **EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION**

Catégorie A

Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants (pourvu par le détachement d'un attaché principal).

#### **AUTRES EMPLOIS**

##### **SERVICE ADMINISTRATIF**

FILIERE ADMINISTRATIVE / TITULAIRES

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Catégorie A : 2 attachés principaux

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Catégorie B :

1 rédacteur à temps complet

1 rédacteur à temps non complet (30/35)

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35)

2 adjoints administratifs avec avancement principal de 2<sup>ème</sup> classe

##### **SERVICE POLICE**

FILIERE POLICE/ TITULAIRES

Cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale

Catégorie B : 1 chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe

Cadre d'emploi des agents de police municipale

Catégorie C : 1 brigadier

### **SERVICE MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

FILIERE CULTURELLE / TITULAIRES

Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux

Catégorie A : 1 bibliothécaire territorial

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Catégorie C

1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint du patrimoine à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> avec avancement principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **SERVICE CINEMA MUNICIPAL**

FILIERE ANIMATION/ TITULAIRES

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Catégorie C : 2 adjoints d'animation

### **SERVICES PETITE ENFANCE : HALTE GARDERIE CRECHE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE / TITULAIRES

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Catégorie A : 1 puéricultrice territoriale de classe supérieure

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

Catégorie A : 1 infirmier territorial en soins généraux

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Ce cadre d'emploi de Catégorie B *jusqu'au 31 janvier 2019, et catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> février 2019*: 4 éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Catégorie C

2 auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>ième</sup>

FILIERE ANIMATION / TITULAIRES

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Catégorie C

3 adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint d'animation à mi-temps avec avancement principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Service ECOLES PRIMAIRES**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE / TITULAIRES

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Catégorie C

2 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32,50/35<sup>ième</sup>

3 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ième</sup>

FILIERE SPORTIVE / TITULAIRES

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

Catégorie B : 1 éducateur des APS avec avancement principal 2<sup>ème</sup> classe

### **Services TECHNIQUES COMMUNAUX**

#### **FILIERE TECHNIQUE / TITULAIRES**

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Catégorie A : 1 ingénieur territorial principal

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

1 technicien (à maintenir selon décision des Elus pour nomination fin de carrière de M. HYVERT)

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Catégorie C : 1 agent de maîtrise

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe avec avancement principal 2<sup>ème</sup> classe

### **SERVICE MENAGE BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **TITULAIRES**

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

1 adjoint technique à temps non complet 5/35e

1 adjoint technique à temps non complet 16/35e

1 adjoint technique à temps non complet 22.5/35e

1 adjoint technique à temps non complet 24/35e

1 adjoint technique à temps non complet 27,50/35e

1 adjoint technique à temps non complet 31,50/35e

1 adjoint technique

1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Service CAMPING**

#### **TITULAIRES**

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C : 1 adjoint technique avec avancement principal 2<sup>ème</sup> classe

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

1 adjoint administratif avec avancement principal de 2<sup>ème</sup> classe

### **Service ALSH**

#### **FILIERE ANIMATION / TITULAIRE**

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux d'animation

1 animateur territorial

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

1 adjoint d'animation à temps non complet 24.75/35<sup>ième</sup>

3 adjoints d'animation à temps non complet 17,50/35<sup>ième</sup>

1 adjoint d'animation à temps non complet 15/35<sup>ième</sup>

Le Conseil Municipal autorise **les emplois contractuels** suivants :

Service administratif :

1 adjoint technique à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> rémunéré sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon catégorie C1, jusqu'au 31 décembre 2019

Services techniques :

4 adjoints techniques saisonniers contractuels (durée maximum du contrat 6 mois dans une année), rémunérés sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon catégorie C1.

Service camping :

2 adjoints techniques (contrat de 6 mois maximum dans une année) rémunérés sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon catégorie C1.

Service ALSH / FILIERE ANIMATION :

14 adjoints d'animation contractuels rémunérés sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon catégorie C1.

Service du Marché

1 receveur placier à temps non complet 2h par semaine rémunéré sur l'indice brut 457 de la fonction publique territoriale, jusqu'au 31 aout 2019 (rappel termes délibération du 5 septembre 2018)

### Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

**DCM2018132 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.**

Objet du marché	Montant € HT	Date	Titulaire	Adresse
Mise en place retenue à la source Berger Levraut	130.00	20/06/2018	Agate	73000 Chambéry
Remplacement manœuvre volet	180.00	16/07/2018	Gandy automatisme	73670 Entremont le Vieux
Etat des lieux chemin de la Combe	1345.00.	11/09/2018	Aixgéo	73103 Aix-les-Bains
Enseigne école primaire	394.00.	11/09/2018	Kiwi	73370 Le Bourget du Lac
Formation eseaon expert camping	590.00	25/09/2018	Sequoiasoft	30220 Aigues Mortes
Vitrage isolant médiathèque + salle po	1128,60	02/10/2018	Vitrierie Savoyarde	73000 Barberaz
Drapeaux pavillons écussons	741,30	18/10/2018	CIP	37025 Tours Cedex
Servomoteur vanne 3 voie hs crèche	208,89	23/10/2018	Engie cofely	92800 Puteaux
Mise en place d'une coupure sono salle plurivalente	1275,60	31/10/2018	Eltis	74960 Annecy
Formation GRANGE fleurissement 15/11/18	30.00	05/11/2018	FNPHP	73190 Saint Baldoph
Gilets pare-balles police	1118,29	14/11/2018	Sentinel	92230 Gennevilliers
Carnets commission culturelle	145.00	03/12/2018	Imprimerie Challésienne	73190 Challes-les-Eaux

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

### Questions diverses

Mme Jeanne EXCOFFON demande de l'aide pour distribuer les colis sur les communes de Jacob-Bellecombette et Chambéry (l'hôtel dieu).

Elle informe les élus d'inscrire sur leur agenda le repas des anciens qui aura lieu le samedi 12 janvier à l'espace Belvarde.

Mme Josette REMY souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et précise que le calendrier des prochains conseils municipaux n'est pas encore arrêté.

Fin de la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,  
Julien DONZEL



2018 122	19 décembre 2018	Décision Modificative N° 2 du Budget du Cinéma
2018 123	19 décembre 2018	Décision Modificative N° 7 du Budget de la Commune
2018 124	19 décembre 2018	Biens vacants sans maître
2018 125	19 décembre 2018	Règlement intérieur du Conseil municipal
2018 126	19 décembre 2018	Mise à jour des représentations extérieures du Conseil municipal
2018 127	19 décembre 2018	Mise à jour des commissions communales du Conseil municipal
2018 128	19 décembre 2018	Protocole d'accord amiable pour le règlement du sinistre survenu à la salle polyvalente
2018 129	19 décembre 2018	Révision tarifs médiathèque Samivel
2018 130	19 décembre 2018	Nouveaux tarifs du cinéma
2018 131	19 décembre 2018	Nomenclature des grades du personnel communal
2018 132	19 décembre 2018	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales